

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Décision n° DP 2025-12 du 10/12/2025

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N°DP 2025-12

Commune de
VÉZELIN SUR LOIRE

**Avis sur la demande de
dérogation au principe
d'urbanisation limitée
dans le cadre de
l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le syndicat mixte du SCoT du Roannais est consulté, lorsque le délai pour se positionner est inférieur à 3 mois ;

Vu le courriel en date du 5 novembre 2025 par lequel Madame la Préfète de la Loire sollicite l'avis du Syndicat de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vézelin-sur-Loire ;

Considérant l'examen du dossier par le bureau syndical ;

Considérant que la commune a apporté au projet de PLU des ajustements significatifs depuis le 1^{er} arrêt de projet, prenant en compte les réserves formulées par le Syndicat mixte, notamment en matière de réhabilitation des logements vacants, de densification des bourgs, de maîtrise de la consommation foncière et d'encadrement des changements de destination ;

Considérant que le projet de PLU intègre une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) afin de limiter l'artificialisation des sols et de préserver les ressources territoriales ;

Considérant que cette demande concerne l'ouverture à l'urbanisation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) et de 3 zones à urbaniser au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme et en dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT opposable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20251210-DP_2025_12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Publié le	

DÉCIDE

- De formuler un avis favorable à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sur le PLU de la commune de Vézelin-sur-Loire.
- De notifier cet avis à Madame la Préfète de la Loire et à la commune de Vézelin-sur-Loire.

Par délégation du Comité syndical
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022
Le Président,
Hervé DAVAL

